

## Charte APF

Dans la ligne de la Déclaration des Droits de l'homme, l'APF, Mouvement de personnes handicapées, de leur famille, de personnes valides, affirme la priorité de la personne.

- L'être humain ne peut être réduit à son handicap ou à sa maladie quels qu'ils soient.
- En tant que citoyenne, la personne handicapée exerce ses responsabilités dans la société; elle a le choix et la maîtrise de son existence

L'APF affirme :

- son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

L'APF revendique :

- L'intégration de la personne handicapée dans la société à toutes les étapes de son existence, en tous lieux et circonstances.
- La prise en compte des préoccupations des familles dès l'annonce du handicap, quelle qu'en soit l'origine.
- L'égalité des chances par la compensation humaine, technique et financière des conséquences du handicap, afin de permettre à la personne handicapée d'acquérir une pleine autonomie.
- La mise en oeuvre d'une politique de prévention et d'information de la société sur les réalités du handicap.

L'APF développe :

- Une dynamique d'insertion pour une plus grande ouverture sur l'extérieur par les possibilités qu'elles donnent d'entrer en relation avec le monde et par les partenariats qu'elle instaure.
- Une égalité effective entre toutes les personnes handicapées quel que soit leur lieu de résidence.
- La solidarité entre personnes, handicapées et valides.
- L'accueil et l'écoute des personnes handicapées et des familles.

L'APF s'engage à assurer :

- La place prépondérante de l'adhérent.
- Le droit d'expression de tous, adhérents, bénévoles, salariés usagers.
- Le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, conditions essentielles de la vitalité de l'association
- La représentation et la défense des intérêts des personnes handicapées et de leur famille.
- La qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.
- La proximité de son action par sa présence sur l'ensemble

du territoire et la cohérence de celle ci par son organisation nationale.

L'APF s'oblige :

- à la rigueur dans la recherche et la gestion des fonds obtenus des pouvoirs publics ou provenant de la générosité du public.
- à informer ses donateurs.
- à garantir la transparence de ses comptes.
- à utiliser les fonds mis à sa disposition en donnant toujours la priorité aux valeurs humaines.

Tout notre fonctionnement fait référence et applique les lois de Janvier 2002 et février 2005, et droits du patient 4 mars 2002.